



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°17

Lisieux – 05 mars 2025

Présents : Président : Mendes Viano

Lecossu Didier, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Lokman Cakmak, Aubert Thierry, Philippe Cheradame, Jean Lucas, Preira Fara

Assistent : Dreux Ophélie, Desheulles Roger, Rivière Léo

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors conformément à l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours, la décision contestée portant sur l'organisation de la compétition et le calendrier de la compétition l'exigeant.

1. DOSSIER

53063028 – COUPE DE NORMANDIE – 16.03.2025 - CANTELEU FC – CS SERV MUN LE HAVRE

La Commission,

- ❖ Informée des graves incidents ayant eu lieu le dimanche 2 mars au stade Yves Dupré de CANTELEU où le CANTELEU FC recevait l'AL DEVILLE MAROMME (championnat senior D1 District de Seine-Maritime),
- ❖ Incidents ayant conduit à l'arrêt de la rencontre et à l'intervention de la Sécurité Publique,
- ❖ Constatant la récurrence de tels incidents sur plusieurs années

DIT qu'en attendant des décisions à intervenir par l'autorité ayant compétence pour les faits ci-dessus, il convient, pour des raisons de trouble éventuel à l'ordre public, d'inverser l'ordonnancement de la rencontre de Coupe de Normandie du 16 mars et la fixer sur une installation à déterminer par le CS Municipaux du HAVRE.

Le Président

Viano MENDES

Le Secrétaire

Bernard MOUILLARD

